Image not found or type unknown

Indemnités de Rupture Conventionnelle

Par **ANDLG**, le **29/01/2016** à **13:23**

Bonjour Maître,
j'ai 33 ans et 4 ans d'ancienneté dans mon entreprise.
Après avoir usé de harcèlement moral sur ma collègue (qui est aussi ma soeur), mon employeur a clairement mis en péril le service communication dans lequel je travaille. Compte tenu du climat social insupportable, mon employeur me propose une rupture conventionnelle. Il souhaite du "sang neuf" et surtout de nouveaux salariés non témoin de ce passif...
Mon salaire moyen est de 1735 euros brut.

Combien puis-je réclamer en indemnités ?
Dans mon cas je devrais avoir 2 mois de préavis. L'employeur a t-il obligation de me payer ce préavis ou est-ce à son bon vouloir ?

Merci d'avance pour votre réponse.
Cordialement

Par **P.M.**, le **29/01/2016** à **17:51**

Bonjour,
Il n'y a pas de préavis dans le cadre de la rupture conventionnelle mais l'indemnité minimale légalement prévue peut être négociée, elle est de 2/5° du salaire mensuel brut par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année mais si celle prévue à la Convention Collective applicable est plus favorable, c'est elle qui s'applique...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés